

19 MAI 2010

09 1360

A 5265

SARL A.C.E.S
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Bât C - Apt 3305 - 267 Rue Brumaire
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 509 659 108

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31/03/2010**

L'an Deux mille dix,

Le 31 Mars,

A 15 heures,

Les associés de SARL A.C.E.S, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, Bât C - Apt 3305 - 267 Rue Brumaire 34000 MONTPELLIER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean DESASSIS, propriétaire de 20 parts sociales

Madame Josette DESASSIS, propriétaire de 80 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Josette DESASSIS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

J.D. J.A.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

J. D. J. B.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 945,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 945,00 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	52 845,00 euros
 A titre de dividendes aux associés	 5 000,00 euros
Soit Madame DESASSIS Josette : 4 000 €	
Monsieur DESASSIS Jean : 1 000 €	

Le solde	47 845,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 47 845,00 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du jour de l'assemblée.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 48 945,00 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.D. J.B.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves, à compter du 1/01/2010 »

L'Assemblée Générale décide également de porter la réserve légale de 100 euros à 1 000 euros par incorporation du compte « Autres Réserves ».

La répartition du compte « Autres Réserves » s'établit comme suit :

Autres Réserves		47 845,00 euros
Augmentation du capital	-	9 000,00 euros
Augmentation de la réserve légale	-	900,00 euros

Solde « Autres Réserves »		37 945,00 euros

En représentation de cette augmentation de capital, 900 parts nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement et proportionnellement aux associés

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter du 01/01/2010. Leur répartition est la suivante :

i.D J.B.

à Monsieur Jean DESASSIS, 180 parts nouvelles,
à Madame Josette DESASSIS, 720 parts nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 900 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 900 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 euros (Dix MILLE euros).

Il est divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jean DESASSIS, Deux cents parts sociales,
ci 200 parts

à Madame Josette DESASSIS, Huit cents parts sociales,
ci 800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 14/04/2010 Bordereau n°2010/673 Case n°56

Ext 4658

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

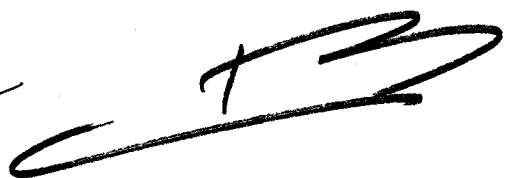
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous
procès-verbal pour remplir toutes fo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.



L'agent
Jean-Pierre BLANCHE